

Envoyé en préfecture le 29/10/2025 Reçu en préfecture le 29/10/2025 Publié le

ID: 007-200073096-20251028-DEC_2025_676-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-676

Objet : Développement économique – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine et de ses accessoires sur la parcelle AC240

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle AC 240 située sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant la nécessité de desserte électrique pour la viabilisation du terrain de l'entreprise Savel ;

Considérant l'établissement dans une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires sur la-dite parcelle ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude avec Enedis ;

DECIDE

<u>Article 1</u> – De signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

<u>Article 2</u> - La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

Article 3 – La présente convention est consentie à titre gratuit

<u>Article 4</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

<u>Article 5</u> - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 29/10/2025 Qualité : Le président ArcheAgglo